



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pigeons de concours

Question orale n° 1576

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences des mesures mises en place pour prévenir les élevages d'oiseaux domestiques de toute contamination par le virus H5N1, dans le cadre de l'influenza aviaire. Il souhaite rappeler que les pigeons voyageurs et les coqs de combat sont des oiseaux de sport et font l'objet d'une identification individuelle, d'une traçabilité assurée et de soins particuliers de la part de leurs propriétaires, qui considèrent leurs protégés comme des oiseaux de compétition. Lors de sa venue en Flandre le 10 avril, des pigeons voyageurs lui ont été présentés. Il a eu l'opportunité de signaler qu'à cette date rien n'avait changé dans les dispositions puisqu'une nouvelle mission de l'AFSSA était indispensable à toute nouvelle décision. Toutefois, devant les annonces intempestives et erronées de la fédération colombophile de France, il souhaite l'interroger sur les dates de reprise des compétitions, après l'avis de l'AFSSA naturellement.

Texte de la réponse

CONSEQUENCES DE LA GRIPPE AVIAIRE SUR L'ORGANISATION DES COURSES DE PIGEONS VOYAGEURS

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Decool, pour exposer sa question, n° 1576, relative aux conséquences de la grippe aviaire sur l'organisation des courses de pigeons voyageurs.

M. Jean-Pierre Decool. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, à plusieurs reprises, j'ai attiré votre attention sur les conséquences pour les activités colombophiles des mesures mises en place pour prévenir les élevages d'oiseaux domestiques de toute contamination par le virus H5N1. Je rappelle que les pigeons voyageurs, comme les coqs de combat, sont des oiseaux de sport et qu'ils font l'objet d'une identification individuelle, d'une traçabilité assurée et de soins particuliers de la part de leurs propriétaires, qui considèrent leurs protégés comme des oiseaux de compétition.

Lors de votre venue en Flandre le 10 avril, des pigeons voyageurs vous ont été présentés par des colombophiles. Ce fut pour vous l'occasion d'annoncer que rien n'avait changé dans les dispositions en vigueur, puisqu'une nouvelle mission de l'AFSSA était indispensable à toute nouvelle décision. Toutefois, devant certaines annonces intempestives, voire erronées, je souhaite vous interroger sur la date à laquelle les compétitions pourront reprendre, après avis de l'AFSSA naturellement.

Les colombophiles et les amateurs de sports de tradition espèrent pouvoir reprendre les concours dans les meilleurs délais et vous remercient de votre écoute attentive.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Dominique Bussereau, *ministre de l'agriculture et de la pêche*. Monsieur le député, j'ai eu le plaisir d'évoquer le sujet avec vous dans votre circonscription, et de rencontrer des responsables colombophiles. Ceux-ci se heurtent effectivement à des difficultés pour l'exercice de leur sport en raison des mesures de sécurité prises à la suite de l'apparition de l'influenza aviaire dans le monde, en Europe et en France.

Le Gouvernement a demandé à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments un avis concernant "

l'évaluation du risque sanitaire relatif au virus influenza aviaire hautement pathogène lié aux rassemblements d'oiseaux domestiques ou d'ornement et aux lâchers de pigeons voyageurs, ainsi qu'à l'identification des mesures sanitaires appropriées ". Celle-ci l'a rendu le 20 février dernier, recommandant l'application aux pigeons des mêmes interdictions qu'aux autres oiseaux domestiques et d'ornement en matière de rassemblement, qu'il s'agisse de concours ou de foires.

L'AFSSA a ainsi demandé la suspension temporaire - jusqu'au début du mois de mai - des lâchers de pigeons dans le cadre de compétitions sportives, en indiquant que cette mesure aurait à être réévaluée le moment venu. Où en sommes-nous aujourd'hui ? La situation épidémiologique en France peut paraître meilleure par rapport à ce que nous avons connu au cours des mois de février et mars 2006. Toutefois, un oiseau infecté vient d'être découvert dans la Dombes en France, et un autre en Écosse, dans une zone très à l'ouest de l'Europe. Il nous faut donc demeurer prudents et extrêmement vigilants par rapport à cette épizootie dont nous ne connaissons pas tous les facteurs de propagation. C'est pourquoi j'ai demandé une nouvelle évaluation du risque à l'AFSSA. Comme je vous l'ai indiqué lors de mon déplacement dans votre circonscription le 10 avril, il est d'ores et déjà possible d'autoriser les vols d'entraînement qui correspondent à des lâchers individuels destinés à préparer, au-delà des exercices autour des colombiers, les pigeons aux compétitions, sans rassemblement. En effet, comme vous le savez, les rassemblements d'oiseaux, quels qu'ils soient, sont actuellement interdits jusqu'au 31 mai 2006.

La nouvelle évaluation de la situation sanitaire de l'AFSSA devrait être disponible dans le courant du mois de mai 2006, alors que les retours des oiseaux migrateurs d'Afrique seront, pour l'essentiel, réalisés. Sur la base de celle-ci et au regard de la situation sanitaire, j'espère pouvoir annoncer des mesures plus favorables à l'activité colombophile mais vous comprendrez que le Gouvernement suivra strictement l'avis de l'AFSSA et que les mesures qu'il prendra dépendront de l'appréciation qu'elle fera du risque sanitaire.

En résumé : un geste a été fait en autorisant les lâchers individuels, mais les rassemblements sont toujours interdits. Une évaluation est en cours, qui sera connue dans le courant du mois de mai.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Decool.

M. Jean-Pierre Decool. Je suis bien conscient de la nécessité des mesures sanitaires de prévention face à l'influenza aviaire et je vous remercie, monsieur le ministre, de votre bienveillance : votre venue sur le terrain était une première forme de reconnaissance et d'attention à l'égard des amateurs de sports de tradition.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1576

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4558

Réponse publiée le : 3 mai 2006, page 2747

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 2 mai 2006